sabilité vis-à-vis des enfants, ressource essentielle du monde futur, et notant que l'année 1986 marque le quarantième anniversaire de l'expression de cet engagement à l'égard de l'enfance,

Réaffirmant les principes et les directives que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a établis pour les activités des programmes du Fonds, cherchant par là à améliorer sensiblement les chances de survie et le développement des enfants dans le monde entier, tout particulièrement grâce aux progrès des techniques de soins de santé primaires et des communications,

Profondément consciente que les conséquences de la situation économique défavorable qui existe actuellement dans le monde touchent plus durement les groupes vulnérables, comme les enfants, en particulier dans les pays en développement, ce qui rend les efforts du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'autant plus indispensables,

Notant que le quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance offre une occasion unique de promouvoir l'application des principes susmentionnés, qui peuvent conduire à une véritable révolution dans la survie de l'enfant,

Consciente que de nombreux pays en développement ont récemment lancé d'importants programmes pour assurer la survie et le développement de l'enfant et notant avec satisfaction à ce propos la réaction positive de nombreux dirigeants mondiaux à la louable initiative prise par le Secrétaire général, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne le projet de réaliser l'objectif d'une immunisation universelle des enfants d'ici à 1990, qui est un élément important de la stratégie des soins de santé primaires,

Se félicitant de la coopération continue du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé à la réalisation de leur objectif commun, notamment en ce qui concerne l'immunisation universelle des enfants d'ici à 1990.

- 1. Demande instamment que l'on marque le quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en intensifiant les efforts actuellement accomplis pour atteindre les objectifs énoncés, en ce qui concerne les enfants, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²⁴ et note le rôle important que joue à cet égard la stratégie relative à la survie et au développement de l'enfant;
- 2. Note que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a choisi comme mot d'ordre de toutes les manifestations organisées pour marquer le quarantième anniversaire du Fonds la devise "Les enfants d'abord";
- 3. Demande au Fonds des Nations Unies pour l'enfance de célébrer son quarantième anniversaire, avec le concours des gouvernements, des organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers, en réaffirmant, en paroles comme en actes, que la communauté internationale est responsable de la survie et du développement des enfants;
- 4. Prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, sous la direction de son Conseil d'administration, de continuer à définir et promouvoir les moyens appropriés pour les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de même que les particuliers, de concrétiser cet engagement, notamment pendant la célébration du quarantième anniversaire;

- 5. Fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur soutien, leur assistance et leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance durant l'année du quarantième anniversaire et les années suivantes, afin que le Fonds puisse renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins urgents des enfants:
- 6. Prie tous les pays de célébrer comme il convient le quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental.

120° séance plénière 17 décembre 1985

40/211. Activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la validité de sa résolution 38/171 du 19 décembre 1983, sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement,

Réaffirmant également sa résolution 39/220 du 18 décembre 1984, sur le financement des activités opérationnelles pour le développement, ainsi que sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975, sur les dimensions nouvelles de la coopération technique,

Réaffirmant que le gouvernement du pays bénéficiaire est exclusivement responsable de la formulation de son plan, de ses priorités et de ses objectifs de développement national, comme le stipule le consensus qui figure en annexe à la résolution 2688 (XXV), et soulignant que l'intégration des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans les programmes nationaux renforcerait l'effet et l'utilité de ces activités.

Réaffirmant également la responsabilité qu'ont les pays en développement de coordonner la coopération pour le développement, notamment de déterminer les dispositions à prendre sur place en la matière,

Réaffirmant en outre les responsabilités qui, en vertu de son mandat, incombent au coordonnateur résident, agissant au nom du système des Nations Unies, en ce qui concerne la coordination des activités opérationnelles exécutées par le système à l'échelon national,

Réaffirmant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement apportent une contribution importante au développement économique et social d'ensemble des pays en développement,

Réaffirmant son désir d'une action cohérente et coordonnée du système des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement et son désir de voir le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale diriger de façon efficace la coordination des divers éléments du système des Nations Unies et assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système, comme il est stipulé dans la résolution 32/197, ainsi que l'appel qu'elle a lancé pour que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies coopèrent sans réserve avec le Directeur général,

Notant les mesures que prennent le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds

¹²⁴ Résolution 35/56, annexe, par. 48

des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial, par l'intermédiaire du groupe consultatif mixte des politiques, en vue de renforcer leur collaboration en matière de programmation et d'exécution,

Se félicitant des décisions prises par les organes directeurs des organismes pertinents des Nations Unies pour accroître leurs efforts face à la crise qui sévit en Afrique et accueillant avec satisfaction l'action coordonnée des organismes des Nations Unies à l'appui des opérations de secours en Afrique et la coordination de cette assistance qu'a assurée le Bureau des Nations Unies pour les opérations d'urgence en Afrique, ainsi que les arrangements connexes pris au niveau des pays,

Considérant, à cet égard, que des ressources financières additionnelles sont nécessaires pour répondre aux besoins urgents des pays d'Afrique en matière de développement,

Soulignant qu'il faut accroître sensiblement, de façon continue et en valeur réelle les ressources destinées aux activités opérationnelles pour répondre aux besoins de développement croissants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements des pays développés comme des pays en développement qui, lors de la Conférence des Nations Unies de 1985 pour les annonces de contributions aux activités de développement¹²⁵, ont annoncé une augmentation de leur contribution aux activités opérationnelles pour le développement pour l'année 1986, ainsi qu'aux gouvernements qui ont constamment maintenu leurs contributions à un niveau élevé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement¹²⁶,

- 1. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans le cadre général des grands objectifs des activités opérationnelles, en conformité avec la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, d'inclure dans son rapport pour l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles qui aura lieu en 1986, outre les demandes que l'Assemblée a formulées dans sa résolution 38/171 et les points précisés par le Directeur général au paragraphe 3 de son rapport pour 1985¹²⁶, les éléments suivants et de formuler le cas échéant des recommandations à ce sujet:
- a) Des mesures visant à renforcer les mécanismes existants du système des Nations Unies afin de contribuer à la cohérence et à la coordination des activités opérationnelles;
- b) Une analyse du rapport existant entre l'accroissement des responsabilités du Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la coordination et son rôle essentiel dans la fourniture d'une coopération technique;
- c) Une analyse de l'évolution des besoins de coopération technique par des voies multilatérales et de la capacité qu'a le système des Nations Unies d'y répondre;
- d) Une analyse plus poussée de l'exécution des programmes et des dépenses d'administration et d'appui;
- e) L'évolution de la situation en ce qui concerne les évaluations communes des besoins de coopération technique;
- f) Les mesures que les organismes des Nations Unies qui exécutent des activités opérationnelles ont prises pour encourager la participation des femmes au développement;

- g) Une analyse de l'aide apportée par le système des Nations Unies aux pays en développement en vue de renforcer leur capacité propre de coordination;
- h) Les mesures prises pour accroître l'efficacité des programmes, notamment grâce à l'évaluation;
- i) Les efforts entrepris pour assurer une répartition géographique plus large des sources d'approvisionnement pour les activités opérationnelles du système, notamment dans les pays donateurs sous-utilisés et dans les pays en développement;
- 2. Souligne l'importance du système de la table ronde dans les examens par pays ainsi que d'autres mécanismes de coordination au niveau des pays, en ce sens qu'ils facilitent l'exécution efficace des programmes de développement dans les pays intéressés;
- 3. Prend acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'année 1985¹²⁷ et des décisions qu'il contient;
- 4. Réaffirme le rôle central de financement du Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la coopération technique pour le développement;
- 5. Demande à tous les Etats de n'épargner aucun effort pour porter au niveau prévu les ressources destinées à financer les activités opérationnelles des divers organismes du système des Nations Unies pour le développement et demande instamment que soient menées à bon terme les négociations en cours pour reconstituer les ressources du Fonds international de développement agricole, afin qu'il puisse continuer à apporter une contribution effective au développement agricole et alimentaire, et qu'on procède bientôt, pour la conduire à bonne fin, à la huitième reconstitution, à un niveau adéquat, des ressources de l'Association internationale de développement;
- 6. Exprime la profonde préoccupation que lui causent l'insuffisance des ressources du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'effet qu'elle a sur la capacité de mener à bien les programmes prévus, et prie instamment tous les pays de maintenir et d'accroître leur appui au Fonds;
- 7. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de rendre compte de l'issue des efforts entrepris pour accroître la collaboration entre le Département de la coopération technique pour le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement;
- 8. Prie le Conseil économique et social, lorsqu'il s'acquitte des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée générale dans l'annexe à sa résolution 32/197, d'aider l'Assemblée à définir des stratégies, des politiques et des priorités globales pour l'ensemble du système en ce qui concerne les activités opérationnelles, et de formuler des propositions et des recommandations lors de son étude de l'examen d'ensemble de 1986;
- 9. Invite les organes directeurs des organismes des Nations Unies à faire part, si possible, au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1986 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, au moment de l'examen d'ensemble en 1986 des orientations des activités opérationnelles, de leurs vues sur les questions de politique générale, qui, à l'échelle du système, affectent les activités opérationnelles et sont identifiées par l'Assemblée dans sa résolution 38/171 et dans la présente résolution, et invite également les organismes des Nations Unies à coopérer avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internatio-

¹²⁵ Voir A/CONF.132/SR.1 à 3 et corrigendum

¹²⁶ A/40/698, annexe.

 $[\]overline{127}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n^0 11 (E/1985/32 et Corr.1).

nale à l'établissement de son rapport pour l'examen d'ensemble.

> 120° séance plénière 17 décembre 1985

40/212. Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le programme des Volontaires des Nations Unies¹²⁸ et de la décision prise par le Conseil d'administration à ce sujet129.

Considérant que les volontaires, y compris les Volontaires des Nations Unies, apportent une contribution importante aux activités de développement économique et social.

Consciente qu'il serait souhaitable de stimuler les activités de tous les volontaires, sur le terrain et dans les organisations, qu'elles soient multilatérales, bilatérales ou nationales, non gouvernementales ou appuyées par les gouvernements, et d'encourager les volontaires, dont beaucoup se consacrent à cette action au prix de sacrifices personnels considérables,

- 1. Invite les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social et les prie instamment de prendre des mesures pour faire mieux connaître l'importante contribution qu'apporte le volontariat et inciter ainsi davantage de gens de tous métiers ou professions à se porter volontaires, tant dans leurs pays qu'à l'étranger;
- 2. Invite également les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui fournissent des services de volontaires, sont en relation avec des organisations de volontaires ou bénéficient du volontariat à entreprendre et promouvoir des activités pour faire mieux connaître la contribution que les volontaires apportent à leur action;
- 3. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître dans le monde entier le rôle important du volontariat.

120° séance plénière 17 décembre 1985

Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

L'Assemblée générale,

Se référant à ses résolutions 33/135 du 19 décembre 1978, 35/80 du 5 décembre 1980, 37/228 du 20 décembre 1982 et 39/219 du 18 décembre 1984, relatives au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

128 DP/1985/44, chap. II.

Souhaitant promouvoir la pleine application des dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement relatives au rôle important que le personnel national qualifié joue dans la réalisation des objectifs de développement des pays en développement¹³⁰,

Réaffirmant le rôle crucial des ressources humaines dans le développement socio-économique des pays en développement.

Tenant compte de l'importance croissante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, telles qu'elles sont envisagées dans les années à venir,

Considérant que la formation de personnel national qualisé constitue un élément important de la mise en valeur des ressources humaines, dont elle fait partie intégrante,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement¹³¹;
- Réaffirme qu'il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 37/228;
- 3. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 39/219;
- Prie en outre le Secrétaire général de tenir compte de la nécessité d'adopter, dans les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies, une optique intégrée et multidisciplinaire pour tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines, en particulier la formation de personnel national qualifié;
- 5. Invite le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de la résolution 39/219, sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement et à présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.

120° séance plénière 17 décembre 1985

40/214. Financement à long terme et avenir de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/177 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle, en gardant à l'esprit les activités connexes d'autres organismes des Nations Unies et les dispositions pertinentes du Statut de l'Institut¹³², afin de déterminer la manière la plus efficace d'exercer ces fonctions, et de présenter son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Rappelant également ses résolutions 37/142 du 17 décembre 1982 et 38/177 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a demandé au Secrétaire général de présenter

¹²⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément nº 11 (E/1985/32 et Corr.1), annexe 1, décision 85/23.
130 Résolution 35/56, annexe, par. 47.

¹³¹ A/40/549 et Add.1.

¹³² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/6875, annexe III.